Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-94_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur: Mme GUGUEN

n°94-2026

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE

DELIBERATION

Vu le Code générale des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-17,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,
Considérant que Saint Brieuc Armor Agglomération poursuit des actions de mutualisation permettant la rationalisation des dépenses publiques,
Considérant la reconduction du groupement de commande pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale par Saint Brieuc Armor Agglomération,
Considérant que dans le cadre de ce groupement de commande Saint Brieuc Armor Agglomération assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes,
Considérant l'intérêt de la commune à souscrire au groupement de commandes précité,
Considérant qu'il convient de formaliser cette action par une convention constitutive entre la commune et Saint Brieuc Armor Agglomération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Karine GUGUEN, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, aux travaux, à la voirie et aux mobilités,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	32	Pouvoir	1	Votants	33	Absent
Voix pour	33	Voix contre		Abstention		

APPROUVE l'adhésion de la commune de Plérin au groupement de commandes intercommunal pour la fourniture et la livraison de panneaux de signalisation verticale, coordonné par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive ainsi que tous les documents administratifs et financiers y afférents.

PRECISE que cette convention est conclue pour la durée d'exécution du marché initial, soit un an, reconductible trois fois tacitement pour une période d'un an, soit une durée totale maximale de quatre (4) ans.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire absent,

La 1ère Adjointe au Maire,

Karine GUGUEN

Le secrétaire de séance

David GAILLARD

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-94_2026-DE